UZES.FR

Réglementation pour foires et marchés

Comment obtenir un emplacement afin d'exposer, vendre des produits sur la foire à l'ail de juin et les marchés d'Uzès ?

Demande d'emplacement aux foires et marchés

La Ville d'Uzès organise les marchés d'Uzès

Marchés d'Uzès

- **Chaque mercredi matin, de 7h30 à 13h : marché de producteurs sur la place aux herbes.**
- **Chaque samedi matin, de 7h30 à 13h : marché sur la place aux herbes, et toute la journée, jusqu'à 17h sur les boulevards et la rue Jacques d'Uzès.**

Pour participer en tant qu'exposant, producteur ou commerçant aux marchés de la Ville

Marché du samedi : demande emplacement

Il est nécessaire pour les passagers de se présenter avant 7h15, uniquement les samedis, devant la mairie et avoir pris connaissance du règlement de la foire et marchés.

De la mi-mars à fin octobre, distribution de places limitées devant l'hôtel de ville, côté place Albert 1er :

- rendez-vous de 7h à 7h25 : inscriptions,
- 7h25 : tirage au sort,
- 7h30 : attribution des places.

CONTACT

CULTURE ET PATRIMOINE
DÉMARCHES

Service des marchés hebdomadaires (mercredis et samedis)

Mairie d'Uzès
1, place du Duché
30700 Uzès

0466034848
marches@uzes.fr

VOIR LA FICHE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)